



MÉTHODOLOGIE VEILLE RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE D'HYGIÈNE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La **CCI de la Moselle** propose une méthodologie en quatre étapes pour la mise en place d'une **veille réglementaire** :

- L'examen du Document Unique rendu obligatoire par le décret du 5 novembre 2001 (Formalisation de l'Évaluation des risques professionnelles « Evrp »). Le DU constitue une bonne base de travail pour la veille réglementaire, mais n'est pas forcément exhaustif, car des activités n'engendrant pas forcément de risques peuvent être également soumises à des textes réglementaires,
- le recensement des textes réglementaires ;
- la vérification de la conformité avec la réglementation en vigueur,
- le suivi de l'évolution de la législation.

Étape 1 : Examen du Document unique

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (article L.4121-1 du Code du travail), demande au chef d'établissement de **prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs**. Il est tenu d'évaluer les risques y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

Depuis le 7 novembre 2002, **l'employeur (ou chef d'établissement) ayant un ou des salariés doit établir un document unique (DU) d'évaluation des risques professionnels** (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 – article R. 4121-1 et suivants). Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de cette évaluation des risques est puni d'une amende de 1 500 euros et de 3 000 euros en cas de récidive.

Le document unique (DU) en 4 questions

Existe-t-il un formulaire ?

Aucun modèle n'a été prévu par la réglementation car le DU doit être adapté à chaque entreprise.

Nota : Il existe des guides de réalisation de l'Evrp rédigés par des organismes tels que les CRAM,...

Que doit contenir le DU ?

Pour chaque unité de travail (poste, atelier, magasin, cuisine...), le DU demande d'identifier les dangers potentiels, d'évaluer les risques s'y rapportant et de les classer en les hiérarchisant. Le classement doit prendre en compte des critères tels que la gravité des dommages et la fréquence d'exposition.

L'inventaire peut être réalisé à partir de l'historique des éventuels incidents ayant eu lieu (blessures, chutes, accidents avec ou sans arrêt, arrêts de travail pour maladies professionnelles), de la consultation des rapports de vérification périodique (installations électriques, extincteurs), des rapports d'expertise, des fiches de données de sécurité des produits chimiques, des observations de l'Inspection du travail, des contrôleurs de la Cram, du médecin du travail ; en fait, tous les documents liés à la sécurité dans l'entreprise...

Il est conseillé de faire figurer les actions de prévention pour réduire ou éliminer ces risques et de les inscrire dans un plan d'action annuel : aération, ventilation, éclairage,



remplacement de produits dangereux, réduction des manutentions, optimisation des flux de circulation, information, formation des salariés.

Nota : Le DU doit être revu au minimum une fois par an, et à chaque modification notable de l'activité, du parc machine, et de la réglementation.

A qui adresser le DU ?

Ce document doit être tenu dans l'entreprise à la disposition des salariés, du médecin du travail, de l'Inspection du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale comme la Cram.

Qui peut m'aider ?

La médecine du travail, l'Inspection du travail, l'Aract, la Cram, les syndicats professionnels, les centres techniques, les organismes de contrôle, des consultants spécialisés et votre Chambre de Commerce et d'Industrie.

Si la formation du dirigeant et des salariés s'avère nécessaire, votre CCI peut également vous orienter vers des organismes compétents.

Nota : Il est conseillé de créer une colonne supplémentaire dans le DU, dans laquelle on fait figurer les textes réglementaires associés à l'activité ou à la machine dont on évalue les risques.

Etape 2 : Recensement des textes réglementaires

On recense les textes réglementaires qui concernent toutes les activités de l'entreprise, et non pas seulement ceux se rapportant aux activités listées dans le DU .

Pour simplifier la démarche, il est recommandé de réaliser ce recensement **par une approche thématique** : Risques liés aux équipements de travail (machines,...), risques chimiques, bruit, éclairage, risques liés aux installations électriques, manutention, risque incendie, risque routier, organisation des secours, travailleurs intérimaires, vérifications périodiques, habilitations, etc.

Etape 3 : Vérification de la conformité avec la réglementation en vigueur

Cette étape consiste à évaluer la conformité des activités et des conditions de travail de l'entreprise avec les exigences réglementaires. L'évaluation réglementaire peut se faire par deux approches :

- **par texte** (thématiques bruit, air, machines,...)
- **par activité** (machine, îlot de fabrication, atelier,...).

L'approche par texte est la plus simple et permet d'être le plus exhaustif possible. Elle consiste à évaluer la conformité ou la non conformité HSST de l'entreprise avec les exigences des textes recensés lors de l'étape précédente.

La méthode proposée consiste à synthétiser, dans un premier temps, les exigences réglementaire dans des tableaux. Un tableau pourra être créé pour chacun des thèmes (risques chimique, bruit, ...) abordés dans ces textes. L'ensemble des grilles constitue ainsi un recueil d'exigences que l'entreprise doit respecter.

A l'aide de ces tableaux, vous pouvez évaluer, dans un second temps, pour chaque activité, si :

- elle n'est pas concernée par la prescription ;
- elle est conforme à la prescription ;
- elle est non conforme à la prescription.

L'analyse de la conformité réglementaire, permet de classer l'activité conforme ou non-conforme. Le responsable propose alors des actions correctives ou des mesures compensatoires pour résoudre les non-conformités.

A titre d'exemple, une trame de tableau est donnée ci-dessous :

Article	Exigence	Etat	Dispositions prises	Ecart observés	Actions correctives	Délai	Vérifié par
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)

- (1) Indiquer le numéro de l'article du texte
 (2) Résumer l'exigence à respecter
 (3) Noter « **SO** » pour « sans objet », « **C** » pour « conforme » et « **NC** » pour « non conforme »
 (4) Si l'activité est conforme, indiquer les dispositions actuellement prises et mises en place pour respecter l'exigence
 (5) et (6) Si l'activité est non conforme, noter les écarts observés et les actions correctives à mettre en œuvre afin de mettre l'installation en conformité. Si la mise en conformité n'est pas possible, indiquer les mesures compensatoires à prendre pour minimiser l'écart.
 (7) Délai de mise œuvre de l'action corrective
 (8) Date et signature du vérificateur de l'action

Nota : Les actions correctives et les mesures compensatoires mises en évidence lors de cette étape peuvent être reportées soit dans le tableau ci-dessus ou pour plus de clarté dans un autre tableau, mentionnant :

- le nom de la personne responsable,
- le délai,
- et l'état d'avancement,

Ce tableau permet de justifier de la mise en conformité effective des activités.

Une fois ce travail terminé, la même démarche est à suivre pour analyser la conformité des activités avec les exigences réglementaires des autres textes recensés lors de la première étape.

Pour chaque activité, vous pourrez ainsi constituer un dossier contenant :

- la liste des textes applicables ;
- les grilles d'analyse de la conformité ;
- la liste des actions à mettre en œuvre (plans d'actions).

Ces tableaux doivent être mis à jour à chaque modification de l'activité ou lors de la parution de nouveaux textes réglementaires.

Nota : cette étape représente un travail long et laborieux.



Etape 4 : Suivi de l'évolution de la législation

La dernière étape constitue la veille réglementaire à proprement parlé.

Elle nécessite la présence d'une personne compétente en terme d'HSST et l'utilisation d'outils gratuits ou payants.

Principales ressources support pour la veille réglementaire

Quelques sources documentaires et les services mis à disposition de l'entreprise pour réaliser sa veille réglementaire sont indiqués ci-dessous. Ils n'ont rien d'exhaustif.

➤ **Le Code du Travail**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20080326>

➤ **Le site www.legifrance.gouv.fr**

Il comprend trois parties : le droit français, le droit communautaire et le droit international.

Tous les textes réglementaires (directives, lois, arrêtés, décrets, ...) peuvent être retrouvés, par accès thématique ou à l'aide de leurs références (date du texte, date de publication au JO ou encore numéro du texte).

Ce site présente l'avantage de mentionner pour chaque texte les modifications et les abrogations.

➤ **Le Magazine Travail et Sécurité édité par l'INRS (publication mensuelle)**

<http://www.travail-et-securite.fr/>

Les dernières pages de ce magazine sont consacrées à la parution des derniers textes réglementaires parus au JO

➤ **Le site Internet de l'INRS**

▪ **Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles**

L'INRS publie les réglementations sur les dispositifs de sécurité au travail : textes réglementaires et normatifs sur les risques professionnels, les responsabilités, les procédures...

http://www.inrs.fr/securite/reglementation_securite_travail.html

▪ **Informations juridiques**

Chaque mois, cette rubrique présente les textes officiels intéressant l'hygiène et la sécurité du travail, qui viennent de paraître en France et en Europe. En outre, une sélection annuelle des principaux textes parus depuis 1998 est disponible.

http://www.inrs.fr/securite/frame_constr.html?frame=%2FINRS-PUB%2Finrs01.nsf%2Finrs01_dossier_view_view%2FDC23CE77252C3E12C1256D55005AEA28%2F%24FILE%2Fvisu.html%3FOpenElement



- **Sources d'information en santé et sécurité au travail**

Présentation des dossiers web (stress au travail, travail sur écran, bruit,...), des brochures et des Etudes et recherches.

<http://www.inrs.fr>

- **Le site Internet « bossons-fute.fr »**

Ce site créé en 2001 est animé bénévolement par des médecins du travail et des préventeurs en santé au travail regroupés en une association indépendante. Son objectif principal est de diffuser des fiches d'activités professionnelles et des fiches de risques. Il est ouvert à toutes les personnes qui se sentent concernées par la santé et la sécurité au travail.

<http://www.bossons-fute.fr>

- **Le code permanent Sécurité et conditions de travail (Mise à jour mensuelle)**

Les éditions législatives proposent des outils de veille juridique sous forme papier et informatique. Ce **CD Permanent** permet d'accéder aux sources du droit grâce à un moteur de recherche. Chaque mois, les bulletins d'actualisation et les bulletins spéciaux (sur CD-ROM + édition papier) permettent de prendre connaissance des nouvelles réglementations.

Consulter le site internet www.editions-legislatives.fr (rubrique « Boutique ») pour de plus amples informations.

- D'autres sources comme LAMY « Hygiène et sécurité » ou WEKA « Sécurité opérationnelle, etc, peuvent être utilisées

En consultant régulièrement les évolutions du Code du travail, la veille réglementaire sur le site de 'INRS et le magazine « Travail et Sécurité », vous vous tenez informé de l'évolution des exigences réglementaires auxquelles vous êtes soumis.

D'autres sources peuvent être consultées, mais attention à la redondance et à l'actualisation des textes.